T.R. Industries The Surface Care Experts A Division of Granitize Products, Inc.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou MR 910/MR 910 FD

désignation du mélange

Numéro -

d'enregistrement

Synonymes Aucun(e)(s).

No. produit TR 910\TR 910 FD

Date de publication le 12-Mars-2020

Numéro de version 01

Date de révision
Date de la version remplacée -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Démoulage.
Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe TR Industries a Division of Granitize Products Inc.

Adresse 11022 Vulcan Street

South Gate, CA 90280-0893

États-Unis

Téléphone (562) 923-5438

Numéro de téléphone en

cas d'urgence

CHEMTREC: (800) 424-9300

CHEMTREC International: 00 1-703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Liquides inflammables Catégorie 3 H226 - Liquide et vapeurs

inflammables.

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 - Provoque une irritation

cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 - Provoque une sévère

irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique

Catégorie 3 irritation des voies

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

respiratoires respirato

Toxicité spécifique pour certains organes Catégorie

cibles - exposition unique

Catégorie 3 effets narcotiques

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration Catégorie 1 H304 - Peut être mortel en cas

d'ingestion et de pénétration dans

les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 2 H411 - Toxique pour les

long terme organismes aqu

organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers Peut s'enflammer avec de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Provoque une irritation

cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange

peut provoquer des effets sanitaires.

MR 910/MR 910 FD SDS France

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, Octane, Éther dibutylique Contient:

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

Liquide et vapeurs inflammables. H226

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H304

Provoque une irritation cutanée. H315

Provogue une sévère irritation des yeux. H319

Peut irriter les voies respiratoires. H335 Peut provoguer somnolence ou vertiges. H336

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411

Mentions de mise en garde

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute P210

autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P301 + P310

NE PAS faire vomir. P331

Recueillir le produit répandu. P391

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P403 + P235

Élimination Non affecté. Informations supplémentaires Aucun(e)(s).

de l'étiquette

Le liquide statique inflammable peut accumuler une charge électrostatique même dans un 2.3. Autres dangers

équipement relié à la terre. Des étincelles peuvent faire prendre feu au liquide et à la vapeur. Peut

provoquer des incendies instantanés ou des explosions.

Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des vPvB / PBT conformément

au Règlement (CE) Nº 1907/2006, Annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique		en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Naphta lourd (pétrole), h	ydrotraité	60 - 100	64742-48-9 265-150-3	-	649-327-00-6	
Classification:	Flam. Liq.	3;H226, Asp.	Tox. 1;H304, STO	T SE 3;H336, Aquatic Chronic	3;H412	
Éther dibutylique		10 - 30	142-96-1 205-575-3	-	603-054-00-9	
Classification :	Flam. Liq. Chronic 3;		Irrit. 2;H315, Eye lı	rit. 2;H319, STOT SE 3;H335	, Aquatic	
Octane		1 - 5	111-65-9 203-892-1	-	601-009-00-8	
Classification :			Tox. 1;H304, Skin Chronic 1;H410	Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H33	6, Aquatic	С

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massigue à moins que le contraire ne soit précisé. Les composants non énumérés sont non-hazardous ou sont au-dessous des limites reoprtable.

MR 910/MR 910 FD SDS France

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation.

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Liquide et vapeurs inflammables.

5.1. Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Il est possible d'utiliser de la poudre chimique sèche, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre sur les feux limités seulement.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Ce produit est un mauvais conducteur électrique et peut accumuler des charges électrostatiques. En cas d'accumulation suffisante de charges, les mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Pour réduire le risque de décharge statique, suivre des procédures adaptées de liaison équipotentielle et de mise à la terre. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lors du remplissage de récipients correctement mis à la terre. L'accumulation d'électricité statique peut être significativement supérieure du fait de la présence de faibles quantités d'eau ou d'autres contaminants. La substance peut flotter et s'enflammer à la surface de l'eau. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Pour récupération ou élimination en toute sécurité, transférer dans une cuve ou un autre conteneur adapté par un moyen mécanique comme un cantenues.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

MR 910/MR 910 FD SDS France

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Minimiser les risques d'incendie dus aux matériaux inflammables et combustibles (y compris poussière combustible et liquides statiques) ou les réactions dangereuses avec des matériaux incompatibles. Les opérations de manipulation pouvant favoriser l'accumulation des charges statiques incluent sans y être limitées : mélangeage, filtration, pompage à débit élevé, remplissage par barbotage, génération de brouillards ou d'aérosols, remplissage de réservoirs et de récipients, nettoyage des réservoirs, prélèvement d'échantillons, jaugeage, rechargement, utilisation de camion-citerne sous vide. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

Pour plus d'informations sur la fixation et la mise à la terre de l'équipement, consultez le code canadien de l'électricité (CSA C22.1) ou la pratique recommandée 2003 de l'American Petroleum Institute (API), « Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Current » ou le code 77 de la National Fire Protection Association (NFPA) 77, « Recommended Practice on Static Electricity » ou le code national de l'électricité 70 (« National Electrical Code ») de la National Fire Protection Association (NFPA).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Éliminer les sources d'ignition. Éviter les éléments favorisant les étincelles. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et des équipements. Ceci peut s'avérer insuffisant pour supprimer l'électricité statique. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Démoulage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites biologiques

Limites d'exposition professionnelle

composants		Туре	Valeur	Forme
Octane (CAS 111-65-9)		VLE	1500 mg/m3	Vapeurs.
État réglementaire:	Limite Indicative			
		VME	1450 mg/m3	
État réglementaire:	Limite Indicative			
			300 ppm	
État réglementaire:	Limite Indicative			

MR 910/MR 910 FD SDS Franci

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet

(DDSE)

Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans

effet (PNEC)

Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les

concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. L'accès facile à l'eau

abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du

visage

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. En cas de travail provoquant des éclaboussures, il faudra porter un écran facial. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- **Protection des mains** Porter des gants adaptés homologués EN 374. Le liquide peut pénétrer les gants. Par

conséquent, changer de gants souvent. On recommande des gants en caoutchouc, en caoutchouc butylique, en néoprène ou en PVC. Le fournisseur de gants peut recommander

d'autres gants adaptés.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier

imperméable est recommandé.

Protection respiratoire Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous

des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Porter un appareil respiratoire à filtre combiné, type A2/P2. Les protections respiratoires doivent être conformes à la norme EN 14387. Consulter les fournisseurs d'équipements de protection

respiratoire.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle,

telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les

contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé

pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physiqueLiquide.FormeLiquide.CouleurIncolore.OdeurSolvant doux.Seuil olfactifDonnée inconnue.pHDonnée inconnue.Point de fusion/point deDonnée inconnue.

Point initial d'ébullition et

congélation

141 °C (285,8 °F) (1013 hPa)

intervalle d'ébullition

Point d'éclair 31,0 °C (87,8 °F)

Taux d'évaporation Plus lent que l'éther.

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité

inférieure (%)

1,5 en %

MR 910/MR 910 FD SDS France

Limite d'explosivité -

supérieure (%)

7,6 en %

Pression de vapeur Donnée inconnue. Densité de vapeur Plus lourd que l'air. Densité relative 0,754 (Eau=1,0)

Not miscible or difficult to mix with water. Solubilité(s)

Coefficient de partage:

n-octanol/eau

Donnée inconnue.

Donnée inconnue.

Température d'auto-inflammabilité

Donnée inconnue. Température de décomposition Viscosité Donnée inconnue. Propriétés explosives Non explosif. Propriétés comburantes Non comburant.

9.2. Autres informations

COV 99,25%; 749 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Risque d'ignition. Lorsqu'il est conservé sur des durées importantes, le produit peut former des

peroxydes explosifs. En cas d'inhibition de l'apparition de peroxydes, le produit est stable à

température et pression normale.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Contact avec des substances incompatibles. Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et 10.4. Conditions à éviter

les autres sources d'inflammation. Protéger contre la lumière directe. Eviter les températures

supérieures au point d'éclair.

Agents oxydants forts. Le contact prolongé avec l'air peut causer une formation de peroxydes 10.5. Matières incompatibles

explosifs.

10.6. Produits de

décomposition dangereux

Peut former des peroxydes explosifs. Hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation. Peut provoguer une somnolence et des vertiges. Peut entraîner une irritation de l'appareil

respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par

vomissement peut causer une pneumonie chimique.

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer une **Symptômes**

somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut entraîner des

rougeurs et de la douleur.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Composants **Espèce** Résultats d'essais

Éther dibutylique (CAS 142-96-1)

Aiguë Oral

DL50 Rat 3230 - 3920 mg/kg

Octane (CAS 111-65-9)

Aiguë Cutané

DL50 Rat 20000 mg/kg

MR 910/MR 910 FD SDS France

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Inhalation.		
CL50	Rat	24,88 mg/l, 4 heures
Oral		
DL50	Rat	5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de donné	es, la classification est impossible.
Sensibilisation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de donné	es, la classification est impossible.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères d	de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	En raison d'un manque partiel ou complet de donné	es, la classification est impossible.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour

l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une somnolence et des vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. **Informations sur les mélanges** Aucune information disponible.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

12.5. Résultats des évaluations

12.6. Autres effets néfastes

PBT et vPvB

Autres informations Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.				
Composants		Espèce	Résultats d'essais		
Octane (CAS 111-65-9)					
Aquatique					
Aiguë					
Crustacé	CE50	Invertébrés aquatiques	0,3 mg/l, 48 heures		
Chronique					
Crustacé	CE50	Invertébrés aquatiques	0,64 mg/l, 48 heures		
			0,23 mg/l, 21 jours		
	CMEO	Invertébrés aquatiques	0,32 mg/l, 21 jours		
	CSEO	Invertébrés aquatiques	0,17 mg/l, 21 jours		
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.				
12.3. Potentiel de bioaccumulation					
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)					
Octane (CAS 111-65-9)		5,18			
Éther dibutylique (CAS 142-9	96-1)	3,21			
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée ii	nconnue.			
12.4. Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles pour ce produit				

MR 910/MR 910 FD SDS France

au Règlement (CE) Nº 1907/2006, Annexe XIII.

photochimique de l'ozone.

Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des vPvB / PBT conformément

Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son

récipient de façon sécuritaire.

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de Emballage contaminé

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE 04 02 14* Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les

services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs,

les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le

contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. Précautions particulières

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

UN1866 14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle solution de résine, inflammable

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3 Risque subsidiaire 3 Label(s) 30 No. de danger (ADR) D/F Code de restriction en tunnel

Ш 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Oui

l'environnement

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute 14.6. Précautions

manipulation. particulières à prendre par

l'utilisateur

RID

14.1. Numéro ONU UN1866

14.2. Désignation officielle solution de résine, inflammable

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3 Classe Risque subsidiaire 3 Label(s) 14.4. Groupe d'emballage Ш 14.5. Dangers pour

l'environnement

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute 14.6. Précautions

manipulation. particulières à prendre par

l'utilisateur

ADN

UN1866 14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle solution de résine, inflammable

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3 Risque subsidiaire 3 Label(s) Ш 14.4. Groupe d'emballage Oui 14.5. Dangers pour

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

manipulation. particulières à prendre par

l'utilisateur

l'environnement

IATA

14.1. UN number UN1866

MR 910/MR 910 FD

14.2. UN proper shipping Resin solution, Flammable

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 3
Subsidiary risk Label(s) 3
14.4. Packing group III
14.5. Environmental hazards Yes
ERG Code 3L

14.6. Special precautions Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

IMDG

14.1. UN number UN1866

14.2. UN proper shipping RESIN SOLUTION, FLAMMABLE

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 3
Subsidiary risk Label(s) 3
14.4. Packing group III
14.5. Environmental hazards
Marine pollutant Yes

F-E, <u>S</u>-<u>E</u> **14.6. Special precautions**Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

14.7. Transport en vrac Sans objet.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

MR 910/MR 910 FD SDS France

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Octane (CAS 111-65-9)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

Éther dibutylique (CAS 142-96-1)

Octane (CAS 111-65-9)

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP)

et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du

Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques

conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité

chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des

navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Short-term Exposure Limit (Valeurs limites d'exposition à court terme). TWA: Time Weighted Average Value (Moyenne pondérée dans le temps).

Références Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition

biologique

EPA: base de données AQUIRE

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuse

s Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Rapport sur les substances cancérogènes du Programme national de toxicologie des États-Unis

(NTP)

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation Clause de non-responsabilité

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

TR Industries ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données

MR 910/MR 910 FD SDS France

disponibles au moment de la préparation du document.